



Ville de Vernon
EN NORMANDIE

Direction de l'aménagement Urbain
Voirie et réseaux
Place Barette - BP 903 - 27207 Vernon cedex
Tél : 0800027200
Dossier suivi par : Cadorin Nathalie
Email : ncadorin@vernon27.fr

Arrêté n° 0719/2018
Modification de l'arrêté n° 0706/2018 - ODP (inauguration magasin)
Interdiction de stationnement et restriction de circulation - rue Carnot - le 1er septembre 2018

Le Maire de la Commune de VERNON,

Vu l'article L2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles R 417-11§ II 5ème et 10ème et IV et V, R 411-25§III du Code de la Route,
Vu le règlement de voirie communale,
Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints en date du 04 décembre 2015,
Vu le procès-verbal d'élection du 10^{ème} adjoint en date du 31 mars 2017,
Vu l'arrêté n°736/2017 du 6 octobre 2017 portant délégation de fonctions et de signatures aux adjoints.

Considérant la demande de Monsieur Laurent GIACOMINI, pour la société BARNEY'S GROOVES, sise 17, rue Carnot (27200), d'occuper une partie de la rue Carnot (voie + trottoir), à titre exceptionnel, dans le cadre de l'évènement organisé pour l'inauguration de son magasin (concerts, DJ mixtes).

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures de sécurité qui s'imposent, Sur proposition de Monsieur le Directeur des Services Techniques,

ARRETE

Article 1 : La rue Carnot, dans sa partie comprise entre la rue Saint-Jacques et la place Adolphe Barette, sera fermée à toutes circulations, sauf secours et intervention d'urgence, le samedi 1^{er} septembre 2018 à partir de 18h00 jusqu'à 22h00.

Article 2 : Le stationnement sera interdit, considéré comme gênant et la mise en fourrière aux frais des propriétaires sera demandée, rue Carnot, dans sa partie comprise entre la rue Saint-Jacques et la place Adolphe Barette, le 1^{er} septembre 2018 à partir de 14h00 jusqu'à 22h00.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services municipaux.

Article 4 : Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de Police et tous agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vernon, le 23 août 2018

Signé électroniquement par,
Johan AUVRAY

Commune de VERNON

Le Maire soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte, a été transmis en Préfecture le _____ sous le numéro publié ou affiché ou notifié le 30/08/18 est exécutoire.

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).